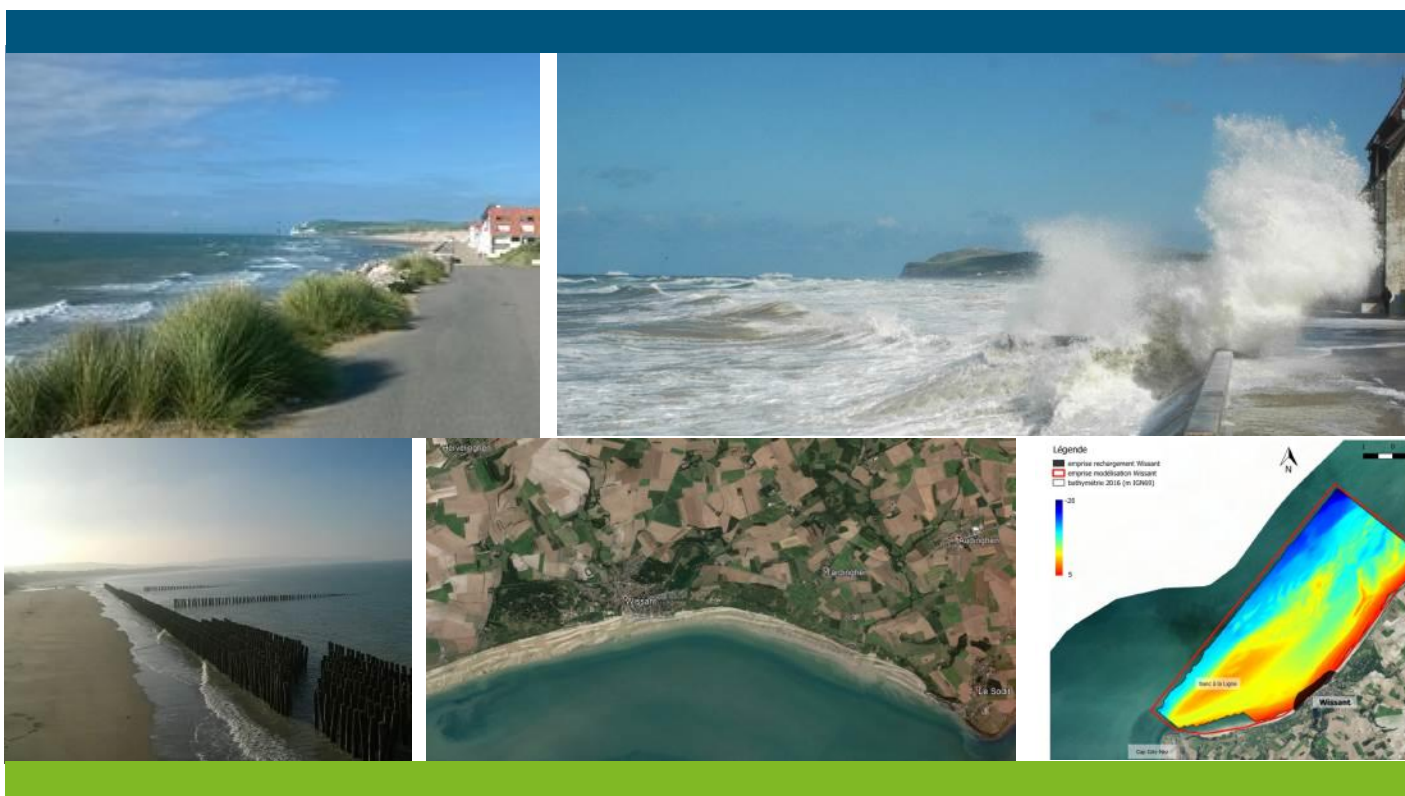




Réensablement massif de la partie centrale de la Baie de Wisant

Déclaration d'intention en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement



Version 3

Juin 2018

Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Contexte	Rédigé par	Visé par :
V1	15/06/18	Première version	L. Cointre / C. Lequette	O. Caillaud
V2	25/06/2018	Deuxième version suite aux retours du PMCO le 22/06/18	L. Cointre / C. Lequette	O. Caillaud
V3	29/06/2018	Troisième version suite à observation du PMCO sur les solutions alternatives en date du 29/06/2018	L. Cointre / C. Lequette	O. Caillaud

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Jean Marc PLOUVIN	PMCO	29/06/2018
Julie IDOUX	PMCO	29/06/2018
Hugo CHRISTMANN	PMCO	29/06/2018

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :

Table des matières

1.	Préambule	5
2.	Motivations et raisons d'être du projet et présentation.....	7
2.1	Raison d'être du projet.....	7
2.2	Projet retenu	12
3.	Plan et programme dont découle le projet.....	16
4.	Communes susceptibles d'être affectées par le projet.....	17
5.	Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	20
6.	Mention des solutions alternatives envisagées	23
7.	Modalités de concertation préalable du public.....	24
7.1	Concertation préalable du public dans le cadre du projet de reconstruction du perré de Wissant	24
7.2	Concertation préalable du public dans le cadre du projet actuel.....	27
7.3	Echanges avec les services de l'Etat	27

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la Baie de Wissant à l'échelle régionale (cadre rouge).....	7
Figure 2 : Localisation de la Baie de Wissant à l'échelle locale	8
Figure 3 : Scénario n°1 de rechargement en sable de la plage de Wissant selon l'étude de faisabilité (Egis, 2014)	9
Figure 4 : Scénario n°2 de rechargement en sable de la plage de Wissant selon l'étude de faisabilité (Egis, 2014)	10
Figure 5 : Canalisation d'approvisionnement (photo Egis – Dune d'Aval 2016)	13
Figure 6 : Repliement de la canalisation d'approvisionnement en sable (photo Egis – Dune d'Aval - 2016)	13
Figure 7 : Dépotage du sable (photo Egis – Dune d'Aval - 2016)	14
Figure 8 : Drague – connexion canalisation de déchargement (photo Egis – Dune d'Aval - 2016)	14
Figure 9 : Mise en place des pieux bois, ganivelles (photo Egis – Dune d'Aval - 2016)	14
Figure 10 : Communes susceptibles d'être affectées par le projet	17
Figure 11 : Périmètre de secteur à ré-ensabler selon l'étude de faisabilité (Egis, 2014)	18
Figure 12 : Périmètre de l'emprise minimum de la modélisation (en rouge), emprise pressentie du projet de rechargement en sable de la plage de Wissant (en noir), et visualisation des données bathymétriques de février 2016	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement	20
--	----

1. Préambule

La Baie de Wissant est soumise à une **érosion** soutenue due à l'action de la mer et du vent, engendrant un **recul du trait de côte** et un **abaissement de l'estran** ayant pour conséquences :

- l'exposition des ouvrages et des dunes situées en haut de plage,
- l'augmentation du risque de submersion marine par paquets de mer en cas de tempête,
- la diminution de l'intérêt touristique (absence de plage sèche à marée haute).

Procéder à un **rechargement massif de la plage** pour recréer une plage avec un niveau suffisant permettra :

- d'assurer une protection du pied du perré de Wissant (reconstruit de 2014 à 2015) ainsi que des dunes avoisinantes (dunes d'Aval et d'Amont) en dissipant l'énergie des vagues sur la plage,
- d'apporter une solution aux conséquences décrites précédemment qui sera intégrée paysagèrement.

Ce projet est soumis à examen au cas par cas, conformément aux rubriques 11 (« aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion ») et 13 (« travaux de rechargement de plage ») énumérées dans le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, applicable selon l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 associée à compter du 16 mai 2017.

Le maître d'ouvrage, à savoir le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO), souhaite réaliser volontairement et directement une évaluation environnementale, sans demande d'examen au cas par cas.

Ce projet est également soumis à :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement,
- une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- une demande de concession d'utilisation du DPM naturel au titre des articles R. 2124-1 à R. 2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article L. 121-18 du code de l'environnement, les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1 sont soumis à une **déclaration d'intention** qui sera publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le même article précise le contenu du dossier de déclaration d'intention, retranscrit dans ce dossier comme suit :

1. Les motivations et raisons d'être du projet ;
2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

2. Motivations et raisons d'être du projet et présentation

2.1 Raison d'être du projet

2.1.1 Contexte

La Baie de Wissant est située entre les caps Gris-Nez et Blanc-Nez et fait face au détroit du Pas-de-Calais (cf. Figure 1 et Figure 2). Elle constitue un important site naturel touristique. Elle est labellisée Grand Site de France depuis 2011, label qui a été renouvelé le 4 mai 2018 pour 6 ans. D'un point de vue environnemental, la Baie fait partie du site Natura 2000 du cap Gris Nez (Directive habitat) dans le cadre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) et est située en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. La Baie de Wissant est également en site inscrit et en site classé.

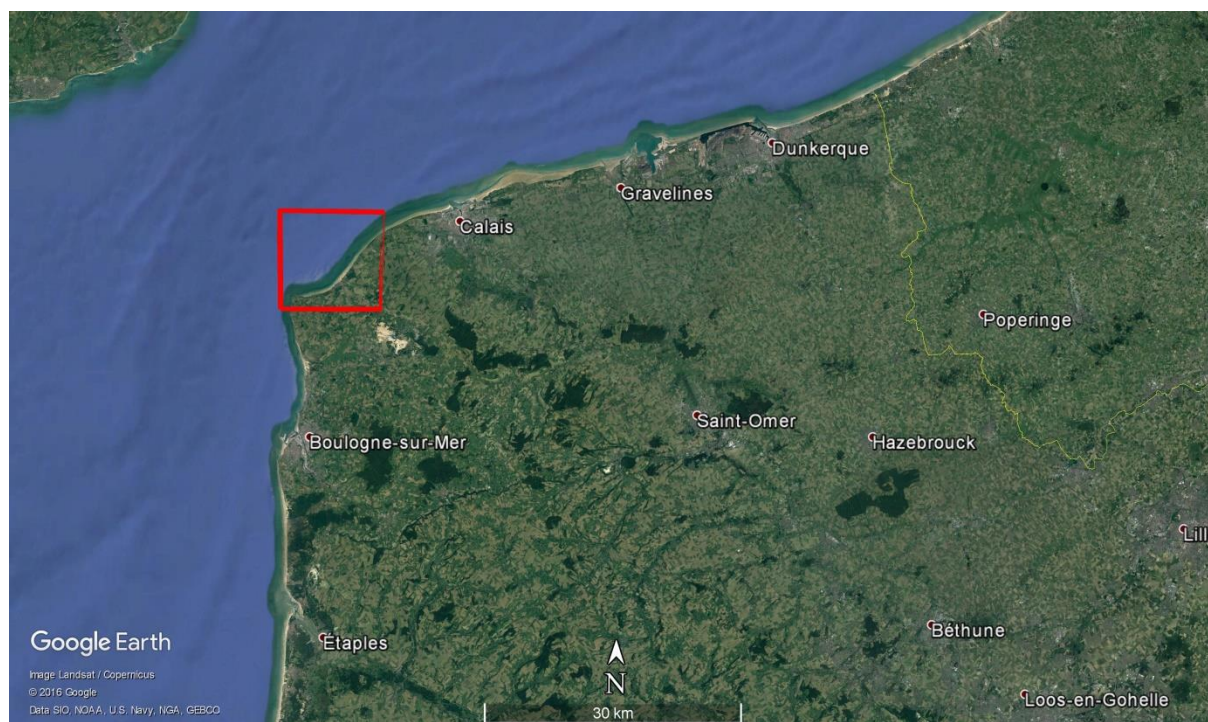


Figure 1 : Localisation de la Baie de Wissant à l'échelle régionale (cadre rouge)



Figure 2 : Localisation de la Baie de Wissant à l'échelle locale

2.1.2 Problématique

Depuis le début du 20^{ème} siècle, la Baie est soumise à une alternance de phases d'érosion et d'engraissement. Actuellement, l'estran est en phase d'érosion plus prononcée que ce qui est connu dans le passé. Cette dynamique d'érosion a débuté depuis les années 1980.

Lors du développement du front de mer de la station balnéaire, la ville a construit un premier perré en front de mer au début du 20^{ème} siècle, avec une vocation d'ouvrage dédié à la promenade. Ce perré constitué d'un noyau en sable et d'un perré maçonné renforcé en pied par des palplanches en bois a été déstabilisé et a subi des désordres importants liés aux évolutions érosives de la plage et aux diverses tempêtes. Il a été remplacé par un nouveau perré en 2002, qui a été partiellement détruit lors de deux tempêtes, le 22 janvier 2007 et surtout le 19 mars 2007 sur une longueur de 510 m. Le perré a été reconstruit et inauguré en février 2015.

Pour caractériser et quantifier l'érosion, des levés topographiques de la plage ont été réalisés à plusieurs reprises depuis 2005, notamment à l'aide du dispositif LIDAR (Light Detection And Ranging) le 22 avril 2008, le 21 mars 2011 et le 18 janvier 2014.

L'étude de faisabilité pour le réensablement de la partie centrale de la Baie de Wissant a été menée en 2014 par le PMCO. Elle a défini deux scénarios de réensablement de la Baie :

- Le scénario 1 se caractérise par la mise en œuvre de 680 000 m³ de sable avec des mesures de réduction de l'érosion (cf. Figure 3) (Egis, 2014) ;
- Le scénario 2 nécessite moins de sable mais avec la mise en œuvre d'épis en boudin géotextile (cf. Figure 4) (Egis, 2014).

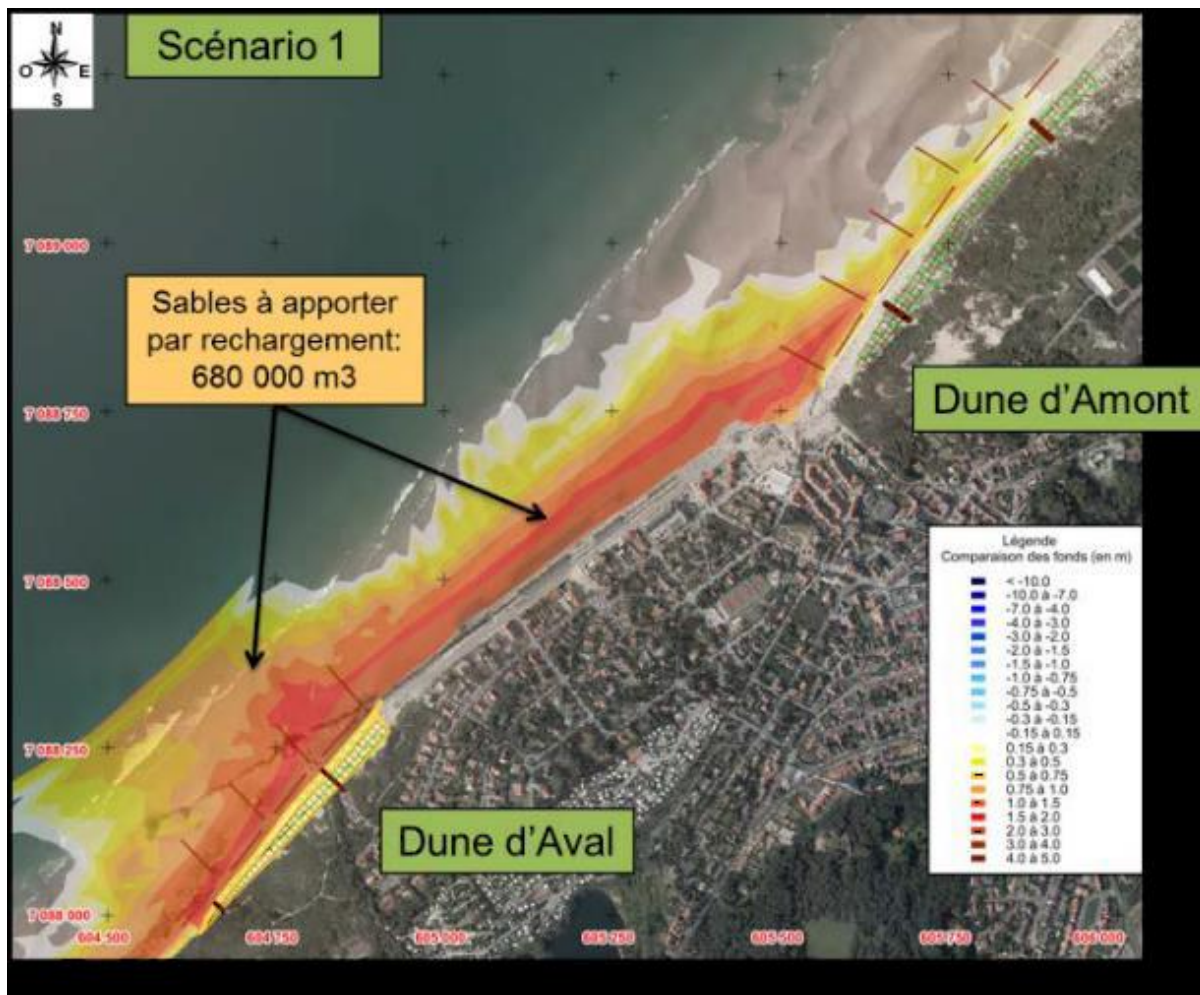


Figure 3 : Scénario n°1 de rechargement en sable de la plage de Wissant selon l'étude de faisabilité (Egis, 2014)

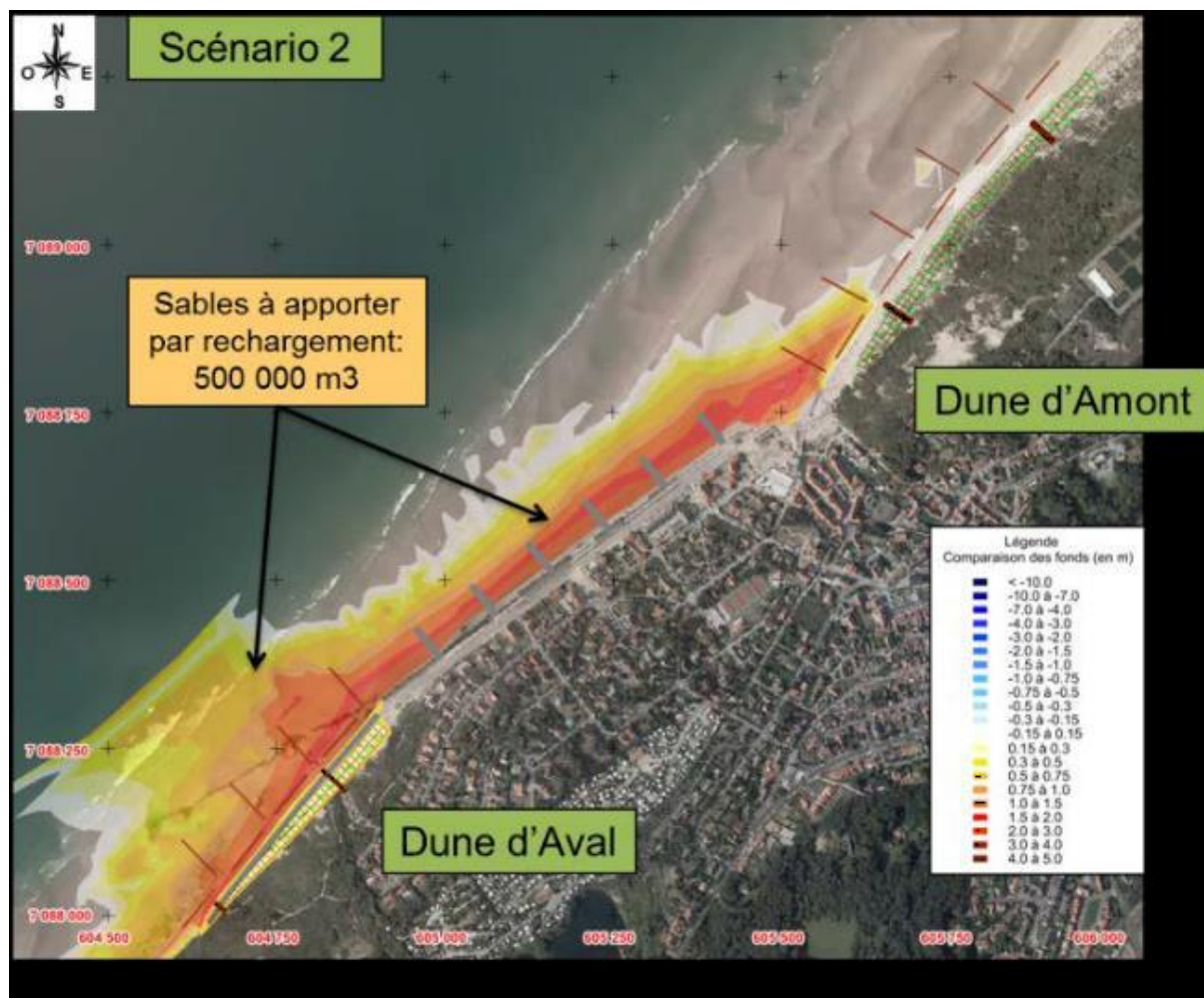


Figure 4 : Scénario n°2 de rechargement en sable de la plage de Wissant selon l'étude de faisabilité (Egis, 2014)

L'analyse multicritères a montré que les deux scénarii présentait des avantages mais que le scénario 1 semblait globalement plus efficient.

Par ailleurs, en juillet 2016, la dune d'Aval a bénéficié d'un rechargement à vocation temporaire et d'une reconstitution dunaire à partir d'un volume de 50 000 m³ de sable, comme préconisé dans le scénario 1 de l'étude de faisabilité pour le réensablement de la partie centrale de la Baie de Wissant. Un an après, une partie de ce sable a été remobilisée par la mer. On constate cependant un gain résiduel de sable au niveau des pieux bois situés devant la dune. Le lotissement situé à l'arrière de la dune d'Aval n'est pas soumis à l'aléa submersion marine mais en revanche, dans le cas où le recul du cordon dunaire se poursuit à un rythme soutenu, un risque pourrait exister pour les premières habitations de ce lotissement.

Les études bathymétrique et courantologique de la Baie, réalisées en 2016 sous maîtrise d'ouvrage DDTM 62, vont permettre d'alimenter cette mission. Cette mise à jour de la bathymétrie sera le support du modèle hydrosédimentaire, tandis que les données courantologiques permettront un calage optimal du modèle.

2.1.3 Mesure d'accompagnement du perré

La reconstruction du perré devant Wissant a fait l'objet d'une phase de concertation, d'une enquête publique et d'une autorisation préfectorale au titre, entre autre, de la loi sur l'eau.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a proposé une mesure d'accompagnement à la reconstruction du perré qui a été reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'une déclaration d'intérêt général datant du 24 septembre 2014.

Article 13 – Mesures d'accompagnement

1 - Le permissionnaire est tenu de :

a – enlever, au minimum une fois par an, les macro-déchets inorganiques situés sur l'ouvrage ;

b – réaliser, pendant 10 ans, des levés topographiques bi-annuels, au printemps et en automne, à dates fixes et prédéterminées, sur 7 profils de plage représentatifs. Le positionnement de ces profils devra être validé par le service chargé de la police de l'eau. Les levés topographiques seront transmis au service chargé de la police de l'eau avant la fin du mois de décembre de chaque année.

2 – Un comité de pilotage chargé d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'une opération de ré-ensablement de la baie de Wissant sera constitué à l'initiative du permissionnaire ; il comprendra a minima la commune de Wissant et les autres collectivités territoriales riveraines de la baie, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service en charge de la police de l'eau et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

3 – Les prescriptions de la décision ministérielle du 14 mars 2014 autorisant les travaux en site classé (réfection du perré de Wissant) seront mises en œuvre.

Cette opération de réensablement vient donc répondre à cette mesure d'accompagnement décidée par arrêté préfectoral.

2.1.4 Objectifs

Le projet prévoit d'acquérir une connaissance poussée et suffisante des conditions hydrodynamiques du site et de son fonctionnement morphodynamique (vulnérabilité aux phénomènes marins extrêmes, zones soumises aux aléas recul du trait de côte et submersion marine, évolution prévisible du niveau marin, bilan sédimentaire littoral, etc.) par le recours à une modélisation numérique afin de proposer un rechargement sédimentaire et des mesures accompagnatrices de retenues du sable qui puissent permettre :

1. d'assurer la pérennité du perré de Wissant, celle-ci étant assurée par un niveau de sable minimal de +3 m CM au droit de l'ouvrage ;
2. d'assurer la protection du front de mer de Wissant contre les submersions marines par paquets de mer ainsi que de protéger les massifs dunaires attenants de l'érosion par effet de bord ;
3. de suivre l'impact et le devenir des sables de sources extérieures pendant les travaux et leur évolution sur 10 ans.

2.2 Projet retenu

2.2.1 Présentation des aménagements

La solution retenue permettra de protéger efficacement le perré et les massifs dunaires tout en présentant des impacts morphologiques, environnementaux et paysagers réduits sur cette portion de littoral de la Baie de Wissant. Celle-ci consistera en :

- un rechargement massif en sable en partie centrale de la Baie de Wissant, centrée sur le perré et s'étendant de part et d'autre, à l'image de ce qui est présenté sur la Figure 3 ;
- la mise en œuvre de techniques de protection permettant un maintien optimal du sable rechargé, à l'aide par exemple d'épis réalisés en boudins géotextile, de pieux de bois (à l'image de ce qui a été mis en œuvre sur la dune d'Aval), ou de techniques de protection dunaire (telles que de la végétalisation et pose de ganivelles).

Des aménagements complémentaires de mise en sécurité des secteurs les plus à risque (vis-à-vis des enjeux situés à l'arrière) pourront être intégrés aux aménagements, tels que des solutions de type noyau dunaire en boudin géotextile rempli de sable, par exemple. Ces aménagements complémentaires n'auront néanmoins aucun impact morphodynamique ou paysager dans la mesure où ils seront recouverts par le rechargement massif et n'interviendraient qu'en cas de disparition de la protection assurée par le réensablement.

2.2.2 Travaux associés

Les travaux de rechargement en sable seront réalisés par voie maritime, depuis une drague refoulant une mixture eau-sédiments à l'aide d'une canalisation dans des bassins de décantation mis en œuvre à l'avancement sur la plage (cf. photos ci-après).

Une fois décanté, le sable refoulé sur l'estran est réglé à l'aide de moyens terrestres de manière à reproduire un profil topographique proche de l'équilibre (généralement 2 bulldozers et 1 pelle).

Les travaux de protection dunaire sont réalisés par voie terrestre, à l'aide de moyens légers, une fois l'estran rechargé et reprofilé.



Figure 5 : Canalisation d'approvisionnement (photo Egis – Dune d'Aval 2016)



Figure 6 : Repliement de la canalisation d'approvisionnement en sable (photo Egis – Dune d'Aval - 2016)



Figure 7 : Dépotage du sable (photo Egis – Dune d'Aval - 2016)



Figure 8 : Drague – connexion canalisation de déchargement (photo Egis – Dune d'Aval - 2016)



Figure 9 : Mise en place des pieux bois, ganivelles (photo Egis – Dune d'Aval - 2016)

2.2.3 Coûts et calendrier

L'enveloppe prévisionnelle pour les travaux (hors maîtrise d'œuvre et autres prestations annexes) envisagée par le maître d'ouvrage est de 15 millions d'euros HT.

En intégrant les installations de chantier (canalisation de refoulement), ainsi que la réalisation des profils (berme / pied de dune), la durée de travaux est estimée actuellement à 6 mois, hors mise en place des ganivelles, escaliers, plantations et autres ouvrages (1 mois complémentaire).

La drague aura vraisemblablement une capacité en puits de l'ordre de 3 000 m³ avec un tirant d'eau qui lui permet d'intervenir sur le site à pleine mer (2 AR/ jour pour un refoulement à chaque marée haute ; le chantier de réensablement fonctionnera 7 jours sur 7 et 24 h/24 h). Sa vitesse de navigation est de l'ordre de 12 nœuds (20 km/h).

Sur cette base en considérant un gisement de 80 à 100 km du site (gisements autorisés), il est possible de réaliser 40 à 50 rotations par mois en intégrant les indisponibilités pour mauvais temps, soit *a minima* 200 000 m³ d'apports par mois. Soit une durée d'approvisionnement chantier qui n'excède pas 3 à 4 mois. Selon les dragues disponibles, il est possible que l'entreprise propose une drague d'un puits de 5 000 m³ permettant d'améliorer significativement le délai. Ce point ne pouvant être précisé avant la consultation des entreprises, l'hypothèse pessimiste d'une durée de travaux de 7 mois est considérée, décomposée comme suit :

- 2 mois de préparation des travaux ;
- 4 mois consécutifs pour le réensablement et la pose de solutions de confortement (géotubes ou autres) ;
- 1 mois pour les travaux sur les aménagements et ouvrages (ganivelles, plantations, etc.) sur le haut de dune, en zone naturelle et qui ne pourront se dérouler qu'une fois le rechargement terminé.

3. Plan et programme dont découle le projet

Suites aux études réalisées de 2011 à 2014, la commune de Wissant a décidé la reconstruction du perré. Le perré a été reconstruit de 2014 à 2015, ces travaux constituant une première étape de travaux pour stopper la progression de l'érosion et limiter la submersion par paquets de mer. Les travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral dont une des mesures d'accompagnement concerne l'opération de réensablement de la partie centrale de la Baie de Wissant. Ce projet vient de fait en complément de la reconstruction du perré (cf. chapitre 2.1.3 du présent document).

Le réensablement de la dune d'Aval avait une vocation temporaire en attendant le réensablement massif devant Wissant.

4. Communes susceptibles d'être affectées par le projet

La Baie de Wissant est située entre les caps Gris-Nez et Blanc-Nez et fait face au détroit du Pas-de-Calais. Elle s'étend sur les communes de **Wissant**, **d'Escalles**, **de Tardinghen** et **d'Audinghen** (cf. Figure 10).

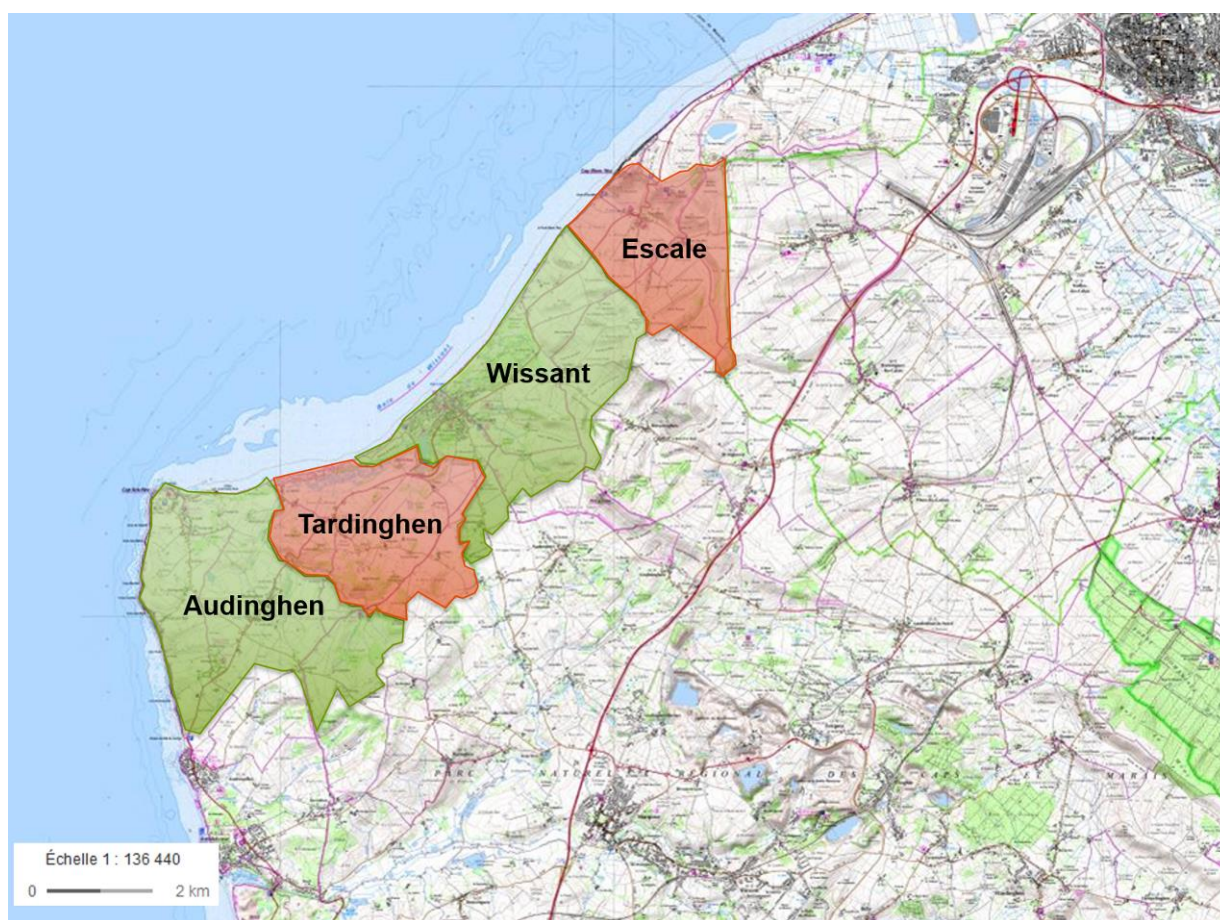


Figure 10 : Communes susceptibles d'être affectées par le projet

Le projet de réensablement massif porte sur la partie centrale de la Baie de Wissant.

Le réensablement est considéré comme un premier rang d'ouvrage de défense contre la mer devant le perré de Wissant qui peut connaître des submersions marines par débordement ou par franchissement de vagues (« paquets de mer »). Le périmètre s'étend donc sur l'estran devant le perré de Wissant mais également à l'Ouest et à l'Est de cette partie d'estran, devant les massifs dunaires d'Aval et d'Amont (cf. Figure 11).



Figure 11 : Périmètre de secteur à ré-ensabler selon l'étude de faisabilité (Egis, 2014)

Cette emprise reste indicative et fera l'objet d'un dimensionnement précis au cours de la phase d'Avant-Projet.

Les travaux de rechargement, à travers la création d'un panache turbide en mer, et l'évolution du stock sableux après les travaux seront susceptibles d'avoir une incidence sur les communes de la Baie de Wissant, listées ci-dessus. Il n'est pas attendu en revanche que les travaux aient une incidence au-delà de ces limites.

En effet, la Baie constitue en elle-même une cellule hydrosédimentaire. Les cellules hydrosédimentaires sont des compartiments « ayant un fonctionnement relativement autonome par rapport aux compartiments voisins. Entre deux cellules voisines, les échanges sont faibles voire nuls. Sous l'action des facteurs naturels (houles, vents, etc.), le sable reste à l'intérieur de la cellule ou sort définitivement du système littoral (perte au large, à terre, etc.) » (SDAGE bassin Rhône Méditerranée et bassin Corse).

Ainsi, tout aménagement réalisé au sein d'une cellule n'aura d'impact que sur les littoraux avoisinants situés dans cette même cellule. Les grands estuaires, les caps (comme c'est le cas ici) et ouvrages littoraux suffisamment avancés en mer constituent les limites classiques pour ce type de segmentation.

La modélisation hydro-sédimentaire s'étendra *a minima* sur l'emprise du levé bathymétrique de 2016 (cf. Figure 12) et permettra de valider ou de redéfinir l'extension exacte du projet de réensablement présentée dans l'étude de faisabilité et de préciser l'emprise et la nature des incidences du projet sur les zones attenantes.

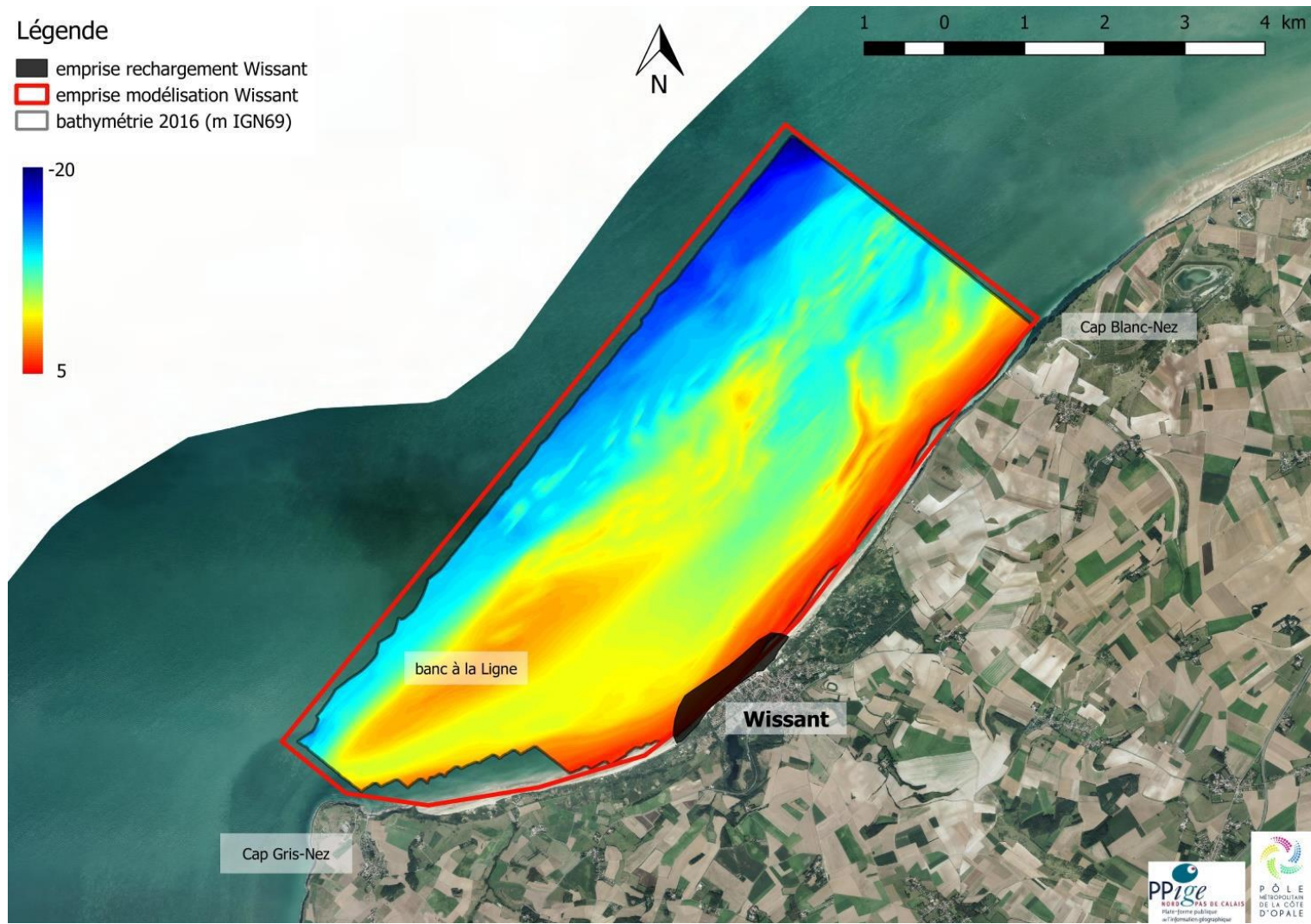


Figure 12 : Périmètre de l'emprise minimum de la modélisation (en rouge), emprise pressentie du projet de rechargement en sable de la plage de Wissant (en noir), et visualisation des données bathymétriques de février 2016

5. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Tableau 1 : Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement

Thématique		Enjeux environnementaux	Incidences notables du projet
Milieu physique	Topographie-Bathymétrie	<p>La Baie de Wissant est soumise à une érosion soutenue due à l'action de la mer et du vent, engendrant un recul du trait de côte et un abaissement de l'estran ayant pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exposition des ouvrages (perré) et des dunes situées en haut de plage, • L'augmentation du risque de submersion par paquets de mer en cas de tempête, • La diminution de l'intérêt touristique (absence de plage sèche à marée haute). <p>⇒ Relevés et analyses bathymétriques en cours ⇒ Modélisations hydrodynamiques avant et après travaux en cours</p>	<p><i>Opération de dragage</i> Les travaux de dragage abaisseront progressivement les cotes altimétriques de la zone de dragage. En phase d'exploitation, les cotes reprendront progressivement leur situation d'avant travaux compte tenu des apports naturels sableux. Le projet de dragage aura un effet direct, temporaire et faible.</p> <p><i>Opération de rechargement</i> Procéder à un rechargement massif de la plage pour recréer une plage avec un niveau suffisant permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une protection et la stabilité du perré de Wissant (reconstruit en 2014 2015) ainsi que des dunes avoisinantes (dunes d'Aval et d'Amont) en dissipant l'énergie des vagues sur la plage, • Apporter une solution aux conséquences décrites précédemment qui sera intégrée paysagèrement.
	Conditions hydrodynamiques		
	Qualité des sédiments	<p>D'après les campagnes menées précédemment, les sédiments sont relativement homogènes, composés de sables fins à moyens et de sédiments grossiers, de relativement bonne qualité.</p> <p>⇒ Campagne de qualité des sédiments en cours</p>	<p>Les sédiments servant au rechargement de plage seront de bonne qualité sur tous les paramètres analysés. Sur la zone de dragage, aucun apport extérieur ne sera réalisé et la qualité des sédiments ne sera donc pas modifiée. Le projet n'aura pas d'effet sur la qualité des sédiments.</p>
	Qualité de l'air	<p>La commune de Wissant, de par sa situation géographique et ses activités humaines, n'est pas concernée par ces sources de pollution atmosphérique et bénéficie donc d'une bonne qualité de l'air tout au long de l'année.</p>	<p>Les engins de travaux vont induire une modification de la qualité de l'air de la zone portuaire. Les émissions de gaz d'échappement des engins, se produiront avec les allers-retours de la drague.</p>

Thématique		Enjeux environnementaux	Incidences notables du projet
	Qualité des eaux	<p>La masse d'eau côtière s'étendant de Malo-les-Bains au Cap Gris-Nez (n°FRAC02 au titre de la DCE) présente actuellement des qualités écologiques et chimiques moyennes et doit atteindre l'objectif de bon état en 2021.</p> <p>La qualité des eaux de baignade de la baie de Wissant est globalement moyenne, à l'image de la tendance régionale.</p>	<p>Le principal effet pendant l'opération de dragage est la remise en suspension des sédiments fins autour de la drague. L'incidence de la drague sur la qualité des eaux superficielles, sera limitée. En effet, le panache de turbidité généré par ce type de dragage est très réduit et localisé aux abords immédiats de la surface draguée.</p> <p>Un suivi de la qualité de l'eau sera réalisé lors des travaux avec un point de référence en amont et plusieurs points au niveau des travaux et en aval (nombre et positions à définir).</p>
Milieu naturel	Milieu naturel marin	<p>La Baie de Wissant est labellisée Grand Site de France depuis 2011, et le Département du Pas-de-Calais travaille actuellement au renouvellement de ce label. D'un point de vue environnemental, la Baie fait partie du site Natura 2000 du cap Gris Nez (Directive habitat) dans le cadre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) et est située en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. La Baie de Wissant est également en site inscrit et en site classé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude écologie terrestre (sur un an calendaire) en cours ⇒ Etude écologie marine au droit de la plage en cours 	<p>Le dragage aura pour effet direct la disparition de la vie enfouie dans les sédiments meubles. Le peuplement se reconstituera dans des délais plus ou moins longs, allant de quelques mois à une année. La flore alentours est susceptible de subir les effets indirects du dragage : augmentation de la turbidité sur un périmètre restreint autour de la zone de dragage.</p> <p>Les nuisances sonores issues des travaux pourront générer des inconvénients pour les cétacés et la ressource halieutique locale.</p>
	Milieu naturel terrestre		<p>Le rechargement aura pour effet direct le recouvrement de la vie enfouie sur le sable. Toutefois, les peuplements concernés correspondent à un milieu peu sensible.</p> <p>Les travaux occasionneront également un dérangement de l'avifaune locale.</p>
Milieu humain	Plage	<p>Sur l'estran de la Baie de Wissant, les activités de loisirs les plus répandues sont la baignade (en période estivale), la promenade et la pratique des sports nautiques : planche à voile, surf, kite surf, kayak de mer, etc. Wissant bénéficie d'une renommée européenne pour la planche à voile et le kite surf. Une cale de mise à l'eau est localisée coté dune d'Amont et un accès plage est localisé coté dune d'Aval.</p>	<p>Les travaux seront réalisés en dehors de la saison estivale. Les travaux occasionneront des éventuelles nuisances sonores et un accès restreint à la plage de Wissant le temps de travaux. Des mesures compensatoires pour les activités de pêches seront envisagées.</p>
	Tourisme		
	Riverains		
	Patrimoine	<p>La commune de Wissant possède également le monument historique classé : le Typhonium. Considérant que la valeur patrimoniale et aménitaire d'un monument, c'est aussi « l'impression » que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU de décembre 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le « champ de visibilité » des monuments historiques, tels que celui-ci.</p>	<p>L'ABF peut édicter des prescriptions spécifiques à la réalisation du projet concernant le déroulement et les modalités du chantier. Le maître d'ouvrage est tenu de respecter ces préconisations.</p>

Thématique	Enjeux environnementaux	Incidences notables du projet
Vestiges archéologiques	L'épave d'un ancien sous-marin a été découverte en 2014 au Nord-Est du projet. Cette découverte a été déclarée par la commune de WISSANT à la DRASSM.	Bien que le secteur possède une forte sensibilité en termes de patrimoine archéologique, des découvertes fortuites sur le site sont peu probables.
Vestiges pyrotechniques	La présence d'engins explosifs (notamment pieux rommel) devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des travaux.	L'identification en amont des engins explosifs sera réalisée avec une dépollution qui sera prévue avec les services du GPD et de la PREMAR.
Paysage	Depuis la plage de Wissant, le regard est attiré au premier plan par les dunes d'Amont et d'Aval qui s'étendent de part et d'autre de la digue de front de mer, au second plan par les Caps Blanc-Nez et Gris-Nez. En s'élevant sur les dunes au Sud-Ouest, on découvre la Motte du Bourg (falaise morte servant de promontoire) et le marais de Tardinghen, qui correspond à d'anciennes gravières et qui forme aujourd'hui un espace naturel riche, refuge d'une faune et d'une flore variées.	Les nuisances visuelles générées par le chantier seront particulièrement ressenties par les promeneurs et navigateurs alentours ainsi que les riverains situés sur les points hauts de la commune. Une insertion paysagère de potentielles futures protections associées au réensablement de la plage sera définie.

6. Mention des solutions alternatives envisagées

Il n'y a pas de solutions alternatives connues à ce jour.

7. Modalités de concertation préalable du public

7.1 Concertation préalable du public dans le cadre du projet de reconstruction du perré de Wissant

La section suivante résume la concertation préalable du public réalisée dans le cadre du projet de reconstruction du perré de Wissant. **Une concertation préalable similaire sera organisée pour le présent projet de réensablement massif de la partie centrale de la Baie de Wissant.**

7.1.1 Engagement de la procédure de concertation

La concertation a été engagée par la Commune de Wissant par délibération du 29 octobre 2013. La concertation a duré du 30 octobre 2013 au 13 janvier 2014. La délibération a été affichée en mairie durant toute la durée de la concertation

7.1.2 Moyens d'informations utilisés

Des articles ont été publiés par la presse locale (La Voix du Nord, Nord Littoral). Une copie des articles figure page suivante. Un article a été publié dans le bulletin municipal N°336 de novembre 2013 pour la programmation de la réunion de concertation.

Par ailleurs, une communication avait été entreprise par la mairie au travers d'un panneau exposé en mairie depuis début juillet 2013 ainsi qu'un panneau sur la digue au niveau du Square du Blanc Nez.

Une réunion publique de concertation a été réalisée le jeudi 21 novembre de 18h à 21h. Les habitants et les associations étaient conviés et ont pu s'exprimer sur le projet présenté par le maître d'œuvre. Près de 200 personnes étaient présentes à cette réunion. Un représentant de la DDTM était également présent dans la salle. Les journaux locaux La semaine dans le Boulonnais et La Voix du Nord étaient présents lors de cette réunion. Une affiche conviant la population à la réunion a été mise en place au niveau de la mairie (intérieur et extérieur) et de la salle des fêtes. L'affichage du projet par un panneau d'information sur le lieu du projet est présent depuis début juillet 2013.

Le dossier d'Avant-Projet et la présentation en réunion publique ont été mis à disposition en mairie pour lecture.

Le dossier d'autorisation était disponible à la lecture lors de l'enquête publique. Le dossier a reçu un avis favorable de la part de l'autorité environnementale et de la commission des sites.

14 DANS LE BOULONNAIS

WISSANT

Le maire contraint de consulter la population sur le projet de la digue

Le dossier de la digue de Wissant connaît un nouveau rebondissement. Pour rappel, l'ouvrage avait été détruit en 2002 puis reconstruit par l'État mais en 2007, les fondations s'écroulaient suite à une violente tempête. Des enrochements peu esthétiques étaient installés à la hâte pour éviter le pire. Depuis, le maire, Bernard Bracq, ne veut plus perdre de temps avec « cette verrue » située au beau milieu d'un des Grands sites de France. Plus de cent trente maisons seraient aussi en péril, selon lui. Cet été, à quelques mois des municipales, il donnait un coup d'accélérateur. Des panneaux du futur aménagement, avec images en 3D, avaient été posés sur la digue pour informer touristes et habitants même si le projet n'était pas encore valide comme il le souhaitait. Le maire voulait



WISSANT

Reconstruire la digue? En 2007, une violente tempête détruisait les fondations de l'ouvrage construit par l'État. Six ans plus tard, les enrochements placés dans l'urgence sont les seuls remparts pour protéger les habitations et les personnes. Un projet est en cours, pour 7,5 millions d'euros HT. Une réunion de concertation a été organisée avec les habitants, où un autre débat s'est invité, celui de l'entretien de la plage et de la dune. À chaque tempête, la mer grignote... Mais, le budget ne prévoit pas le rechargement en sable.

Samedi 23/11/13

WISSANT
Digue ► Une réunion publique de concertation concernant la reconstruction du Perré a lieu ce jeudi, à 18 h, salle des fêtes.

LA SEMAINE DANS LE BOULONNAIS
Mardi 21 novembre 2013

LA TERRE DES 2 CAPS

WISSANT

La digue ne fait pas (encore) l'unanimité

Un dossier long comme la plage du littoral. Jeudi 22 novembre, la réunion publique de concertation sur la reconstruction de la digue et l'aménagement de la digue s'est déroulée sous l'œil attentif de nombreux habitants de la commune. Pour rappel, c'est la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer qui avait exigé cette réunion au maire Bernard Bracq, après les plaintes de l'association "Les amis de Wissant". L'ensemble du projet a été dévoilé mais les mécontentements sont toujours là...



Les travaux de réaménagement de la digue pourraient débuter en septembre 2014.

La réunion de concertation publique ne satisfait pas l'ensemble des habitants de la commune. D'un côté les sceptiques et quelques pénétrateurs, de l'autre les défenseurs du projet, souhaitant apporter leur contribution avant le début des travaux. Mais les deux camps rejoignent sur un point : « Il ne faut pas reproduire les erreurs du passé », souligne un Wissantais. Message clair pour la municipalité et le cabinet d'ingénierie Artelia, en charge de l'étude de conception.

Trois objectifs majeurs
Le cabinet d'ingénierie Artelia, représenté lors de la réunion, évoque trois objectifs majeurs. Un enrochement de la digue est également prévu sur la longueur totale (550m), et représente un moyen efficace pour le bris de vague. « Assurer un rôle de protection face aux attaques de la houle. Le point central du dossier, qui avait largement fait défaut lors de la 2^{ème} phase d'aménagement de la digue en 2007. Cette fois-ci, le problème devrait être résolu, la solidité du perré ayant été améliorée. « Assurer un rôle de soutien

nement de la promenade. Car l'aménagement de la digue ne doit pas occulter l'aménagement de la promenade. » C'est un projet cohérent avec un éclairage moderne et un urbanisme bien pensé », note un membre de l'assemblée. Seul point où les négociations n'ont pas encore abouti : les piétons et les luminaires qui pourraient gêner la vue du voisinage. « Permettre l'écoulement des eaux terrestres et garantir

l'accès à la plage des piétons, véhicules et bateaux. Le projet a été pensé pour régler rapidement à tout écoulement d'eau abondant grâce à différents moyens d'évacuation répartis sur l'ensemble de la digue. L'accès de la plage, particulièrement durant la période estivale, a laissé place à un large débar. Trois escaliers et une rampe pour les piétons devaient être installés pour garantir un accès simple. Seule la question des charnières reste en suspens. » Les dimensions de la rampe doivent être adaptées aux chars à voile pour permettre la pratique de cette activité, a souligné Pierre-Edouard Davies, membre de l'association "Les amis de Wissant". Il faut laisser la priorité aux touristes. « Ce à quoi Bernard Bracq est empressé de répondre. » Pendant l'été, les chars à voile ne peuvent pas circuler à travers les touristes. D'autres points d'accès sont prévus.

UN CHIFFRE
7,5 millions d'euros. C'est le coût total (hors taxes) du projet, financé par les fonds européens (FEDER) et la commune de Wissant à hauteur de 20%. Le maire attend également l'aide des collectivités territoriales. questionnements des habitants. « Des questions, des habitants en ont encore plein en tête. « Il faut recouler le budget et prendre en compte le problème du réensablement, s'est alarmé un habitant. Il ne faut surtout pas aller trop vite ? » L'idée a été pas de réaliser un projet plus créatif et en ce qui concerne le réensablement, c'est du bon », a rétorqué le cabinet d'ingénierie. Un dossier qui risque donc de rester encore ouvert un moment dans les rues de Wissant. Sans incident notable, les travaux pourraient démarrer en septembre 2014. « Il faut donc penser au bien collectif si nous voulons enfin régler la question de la digue de Wissant », a conclu Bernard Bracq. **Thomas DAGBERT**
Le maire de Wissant s'engage à tenir une permanence pour tout questionnement les samedis de 11h30 à 12h30 en mairie.

7.1.1 Moyens offerts au public pour s'exprimer

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été disponible en mairie. 3 observations manuscrites ont été postées sur le registre. Les observations inscrites dans le cahier de registre ont été annexées intégralement au bilan.

La possibilité d'écrire directement au maire a été offerte. Ainsi, 3 courriels ont été reçus. Ils ont également été annexés au bilan de concertation.

Des permanences ont été tenues par Monsieur le Maire des samedi matin. Un affichage pour indiquer les dates de présence avait été réalisé en mairie à ce sujet.

Une réunion publique s'est tenue le jeudi 21 novembre 2013 de 18h à 21h à la salle des fêtes. La synthèse des questions a été jointe en annexe du bilan de concertation. Cette synthèse a repris également les commentaires des 2 projets architecturaux proposés par l'association « Les Amis de Wissant » avant le lancement de la concertation.

7.1.2 Conclusion de la concertation

Les moyens mis en œuvre par la commune de Wissant a permis de mettre en œuvre une information auprès de la population, des usagers et des associations sur plus de 2 mois.

La communication du projet a été effective depuis l'origine du projet puisque le comité digne a intégré des habitants de Wissant et associations, depuis sa première réunion (10 juin 2011).

Des communications ont été faites aux vœux de Monsieur le Maire en 2011 et 2012 à ce sujet.

Un panneau d'information a été mis en place en juillet 2013 au niveau de la promenade du perré ainsi qu'en mairie.

Les questions et les observations faites par les habitants ont fait l'objet d'une synthèse annexée au bilan de concertation.

Au travers de ces observations, la modification majeure qui a été apportée au projet a été de changer l'orientation de la descente piétonnière Sud afin de limiter son exposition aux directions de houles les plus fréquentes.

Certains sujets abordés par les usagers et habitants ont concerné le risque de submersion marine issu du travail de la préfecture et notamment du cabinet DHI/DREAL (2013). Le dimensionnement a intégré les données de ces études sans pouvoir les remettre en cause. Elles ont été validées par les autorités compétentes de la préfecture.

Les demandes faites par les usagers sur la problématique de l'érosion de la dune d'Aval n'ont pas été du ressort de ce projet. Elles ont été traitées à part. Une opération d'expérimentation par pieux a été mise en œuvre dont l'observation de l'efficacité est en cours.

Le réensablement de la Baie de Wissant a également été une demande souvent formulée.

Cette dernière demande est l'objet du projet actuellement envisagé.

7.2 Concertation préalable du public dans le cadre du projet actuel

En anticipation de la concertation envisagée après le délai de publication de la déclaration d'intention, une réunion d'information du public a eu lieu le 26 juin 2018.

Cette réunion a permis de présenter au public l'opération dans son ensemble, de rappeler sa genèse (mesure d'accompagnement de la construction du perré de Wissant), l'équipe de maîtrise d'œuvre et le déroulement envisagé des études et des travaux.

Cette réunion a également été l'occasion de présenter les objectifs de l'opération en s'appuyant sur les études réalisées par le passé sur la Côte d'Opale et plus précisément dans la Baie de Wissant (Etude de faisabilité du réensablement, PMCO 2014).

Comme précisé ci-dessus, **une concertation préalable similaire à celle concernant la reconstruction du perré de Wissant sera organisée pour le présent projet de réensablement massif de la partie centrale de la Baie de Wissant.**

7.3 Echanges avec les services de l'Etat

La réunion de démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre, du 30 mars 2018, s'est déroulée en présence des services de l'Etat et a été l'occasion notamment de cadrer le contenu du dossier réglementaire.

Par ailleurs, une réunion technique et réglementaire s'est déroulée du 4 juin 2018, en présence de la DDTM 62, à savoir la Police de l'Eau et le SAML.

Des réunions avec les services de l'Etat seront réalisées tout au long des études et de la procédure d'instruction pour une bonne coordination sur les dossiers réglementaires.

Les services de l'Etat seront conviés aux réunions techniques de l'Avant-Projet.

La présente déclaration d'intention est disponible sur les sites internet suivants :

- Celui du maître d'ouvrage, à savoir : <http://www.pm-cote-opale.fr/> ;
- Celui de la Communauté de communes de La terre des 2 Caps, à savoir : <http://www.terredes2caps.fr/> ;
- Celui de la commune de Wissant, à savoir : <http://www.ville-wissant.fr/>.

La présente déclaration d'intention est également affichée dans les mairies mentionnées au 3° du I de l'article L.121-18 du code de l'environnement, à savoir les communes d'Escalles, de Wissant, d'Audinghen et de Tardinghen.

Patrice VERGRIETE

**Président du Pôle
Métropolitain Côte d'Opale**





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Police des Eaux et Risques Littoraux

Arras, le 06 SEP. 2018

Affaire suivie par : Jean-Yves GAGNEUX
Tél : 03.61.31.32.76
jean-yves.gagneux@pas-de-calais.gouv.fr

(JRP)
BG

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 août 2018, vous m'avez fait parvenir votre déclaration d'intention de projet de réensablement massif de la partie centrale de la Baie de Wissant.

Mes services, en lien avec votre Cellule technique littoral, vont procéder à la mise en ligne de ce document sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, conformément à l'article R 121-25 du code de l'environnement, cette déclaration d'intention doit être publiée sur le site internet de votre institution, et par le biais d'un affichage dans les mairies des communes de Audinghen, Tardinghen, Wissant et Escalles, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

J'attire votre attention sur le fait que cette déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative d'une durée de 4 mois à compter de la publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien sincèrement vôtre.

Le Préfet,

Fabien SUDRY

Monsieur Patrice VERGRIETE
Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 DUNKERQUE Cedex 1